

Nouveautés dès 2017 pour le CECB

Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), présenté pour la première fois courant 2009, deviendra obligatoire sous certaines conditions dès le 1er janvier 2017. Chaque canton définissant ses priorités, Vaud fait du défi énergétique un axe majeur de sa politique avec l'instauration de ce certificat comme référence. Ce dernier met en avant l'efficacité énergétique des bâtiments et permet aux propriétaires une planification des mesures d'assainissement et de modernisation des infrastructures. En cas de vente, il sera alors obligatoire d'établir un CECB, y compris pour les immeubles constitués en propriété par étage. Concernant les PPE, c'est la vente du premier lot qui déclenchera l'obligation de réaliser un CECB pour l'ensemble de l'immeuble. Le remplacement d'une installation de chauffage sera aussi soumis à l'établissement d'un CECB. Réalisé par des experts certifiés, le coût d'un tel certificat se situe en moyenne entre 500 et 1000 francs. Dans le cadre d'une PPE, la réalisation de ce certificat sera coordonnée par l'administrateur. Son coût sera alors partagé entre tous les copropriétaires selon la clé de répartition en vigueur. Une fois réalisé, sa validité sera de dix ans. Il est à rele-

ver que si le résultat du CECB est de type F ou G, il sera alors nécessaire d'établir un CECB Plus qui a comme objectif de conseiller le propriétaire dans la rénovation de son bien avec des propositions adaptées aux spécificités de l'immeuble.

